



## Assemblée générale

Distr.  
GENERALE

A/C.5/48/59  
14 décembre 1993  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-huitième session  
CINQUIEME COMMISSION  
Points 123 et 38 de l'ordre du jour

PROJET DE BUDGET-PROGRAMME POUR L'EXERCICE BIENNAL 1994-1995

ELIMINATION DE L'APARTHEID ET INSTAURATION D'UNE AFRIQUE DU SUD  
UNIE, DEMOCRATIQUE ET NON RACIALE

Incidences sur le budget-programme des projets de résolution  
A/48/L.29, A/48/L.30 et A/48/L.31/Rev.1

Etat présenté par le Secrétaire général conformément à l'article 153  
du règlement intérieur de l'Assemblée générale

A. Demandes formulées dans les projets de résolution

1. Efforts internationaux en vue de l'élimination totale de  
l'apartheid et appui à l'instauration d'une Afrique du Sud  
unie, démocratique et non raciale (A/48/L.29)

1. Aux termes des paragraphes 18, 19 et 20 du projet de résolution A/48/L.29, l'Assemblée générale :

a) Prierait le Secrétaire général de répondre au plus tôt et de façon positive à la demande d'assistance électorale émanant des autorités provisoires de l'Afrique du Sud, en gardant à l'esprit que la date des élections est fixée au 27 avril 1994;

b) Demanderait au Secrétaire général "de planifier plus rapidement le rôle que pourrait jouer l'Organisation des Nations Unies dans le processus électoral, en consultation avec le Conseil de sécurité et en coordination avec les missions d'observation de l'Organisation de l'unité africaine, du Commonwealth et de l'Union européenne";

c) Demanderait également au Secrétaire général de prendre les mesures nécessaires pour assurer, dans le cadre du système des Nations Unies, la planification détaillée de programmes coordonnés d'assistance socio-économique, notamment dans les domaines de la mise en valeur des ressources humaines, de l'emploi, de la santé et du logement, en veillant également à ce que ces

programmes soient coordonnés avec ceux des autres organismes internationaux ainsi que des institutions légitimes non raciales d'Afrique du Sud.

2. Programme de travail du Comité spécial contre l'apartheid  
(A/48/L.30)

2. Aux termes des paragraphes 1, 2, 4, 6 et 7 du projet de résolution A/48/L.30, l'Assemblée générale :

a) Prendrait acte avec satisfaction du rapport du Comité spécial contre l'apartheid<sup>1</sup> sur l'action qu'il mène, conformément à son mandat, en faveur de l'élimination pacifique de l'apartheid et du processus de transition négocié de l'Afrique du Sud vers une société démocratique et non raciale;

b) Prendrait également acte avec satisfaction du rapport du Président du Comité spécial sur la mission qu'il a effectuée, avec une délégation du Comité, en Afrique du Sud du 1er au 11 mars 1993<sup>2</sup>;

c) Autoriserait le Comité spécial, jusqu'à l'achèvement de son mandat une fois instauré en Afrique du Sud un gouvernement non racial issu d'élections démocratiques :

- i) A suivre de près l'évolution de la situation en Afrique du Sud;
- ii) A continuer de faciliter une transition pacifique et stable en Afrique du Sud en encourageant la communauté internationale à aider les Sud-Africains à surmonter les conséquences sociales et économiques négatives de la politique d'apartheid;
- iii) A maintenir des contacts avec les milieux universitaires, les travailleurs, les milieux d'affaires et les collectivités, notamment les organisations communautaires et autres organisations non gouvernementales en Afrique du Sud;
- iv) A avoir des consultations avec les parties qui participent au processus politique, avec des structures non raciales légitimes et avec un gouvernement non racial, issu d'élections démocratiques, en vue de faciliter la reprise de la participation de l'Afrique du Sud aux travaux de l'Assemblée générale;
- v) A lui présenter, aussitôt que possible après l'instauration d'un gouvernement non racial issu d'élections démocratiques, un rapport final;
- vi) A entreprendre d'autres activités susceptibles de favoriser le processus politique de l'évolution pacifique jusqu'à ce qu'un gouvernement non racial issu d'élections démocratiques ait été constitué en Afrique du Sud;

d) Déciderait que le crédit spécial de 240 000 dollars inscrit au budget ordinaire de l'Organisation au profit du Comité spécial pour 1994 doit être affecté aux projets spéciaux qui visent à encourager le processus d'élimination

/...

de l'apartheid grâce à l'instauration en Afrique du Sud d'un gouvernement non racial issu d'élections démocratiques;

e) Déciderait également de continuer d'inscrire au budget ordinaire les crédits voulus pour permettre à l'African National Congress d'Afrique du Sud (ANC) et au Pan Africanist Congress of Azania (PAC) de maintenir des bureaux à New York afin de participer effectivement aux travaux du Comité spécial et aux délibérations que d'autres organes compétents de l'Organisation consacrent à la situation en Afrique du Sud, étant entendu que ces dons se poursuivront jusqu'à ce que la situation des deux organisations en tant que partis politiques soit régularisée.

3. Travaux du Groupe intergouvernemental chargé de surveiller la fourniture et la livraison de pétrole et de produits pétroliers à l'Afrique du Sud (A/48/L.31/Rev.1)

3. Aux termes du dispositif du projet de résolution A/48/L.31/Rev.1, l'Assemblée générale :

a) Prendrait acte avec satisfaction du rapport du Groupe intergouvernemental chargé de surveiller la fourniture et la livraison de pétrole et de produits pétroliers à l'Afrique du Sud<sup>3</sup> et feraient siennes des recommandations;

b) Déciderait de mettre fin au mandat du Groupe intergouvernemental à compter de la date d'adoption de la présente résolution;

c) Prierait le Secrétaire général de publier avant le 30 janvier 1994, sous forme d'additifs au rapport du Groupe intergouvernemental, les réponses des Etats aux demandes qui leur ont été adressées à propos des affaires signalées dans les annexes audit rapport.

B. Corrélation entre les demandes formulées et le programme de travail proposé

4. Les activités visées dans les projets de résolution relèveraient du programme 6 (Elimination de l'apartheid) du plan à moyen terme pour la période 1992-1997, tel que révisé<sup>4</sup>, et pour ce qui est des demandes formulées aux alinéas a) et b) du paragraphe 1 ci-dessus, du sous-programme 4 du programme 4 (Questions politiques spéciales, tutelle et décolonisation). En outre, les activités d'information se rapportant au programme recommandé dans les projets de résolution relèveraient du sous-programme 1 (Service de promotion) et du sous-programme 2 (Services d'information) du programme 38 (Information).

5. Le coût estimatif des activités prévues du Comité spécial et d'autres organes s'occupant d'activités contre l'apartheid est inscrit à la section A (Organes directeurs) du chapitre 3 (Affaires politiques) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1994-1995<sup>5</sup> en raison du caractère "durable" de ces activités. Le montant demandé dans ces deux chapitres pour l'exercice biennal s'élève à 2 689 300 dollars. En outre, les services fonctionnels à fournir au Comité spécial et aux autres organes s'occupant d'activités contre l'apartheid ainsi que d'autres activités se rapportant au

/...

programme sont inscrites au chapitre 3C (Département des affaires politiques) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1994-1995. Un montant correspondant de 4 354 800 dollars est également prévu à ce chapitre pour les activités du Centre contre l'apartheid. Enfin, les activités d'information relatives au programme ont été inscrites au chapitre 24 du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1994-1995.

C. Activités prévues pour donner suite aux demandes formulées

6. Les activités à entreprendre pour donner suite aux demandes formulées dans les projets de résolution A/48/L.29, A/48/L.30 et A/48/L.31/Rev.1, décrites aux paragraphes 1 à 3 ci-dessus, sont mentionnées par le Comité spécial dans son rapport annuel à l'Assemblée générale<sup>1</sup>, ainsi que par le Groupe intergouvernemental chargé de surveiller la fourniture et la livraison de pétrole et de produits pétroliers à l'Afrique du Sud dans son rapport à l'Assemblée générale à sa présente session<sup>3</sup>. Les activités ont pour la plupart été programmées aux sections A et C du chapitre 3 et au chapitre 24 du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1994-1995. Si le processus de transition en Afrique du Sud se poursuit à son rythme actuel et que la situation politique s'améliore, et étant donné que tout porte à croire que le processus de transition s'opère en profondeur et de façon irréversible, on compte que l'aboutissement des élections démocratiques et non raciales en Afrique du Sud devant se tenir le 27 avril 1994 amèneront le Comité spécial à mettre progressivement fin à ses activités en 1994-1995. Il n'est donc pas proposé de ressources supplémentaires pour mener à bien ces activités et tous ajustements autres que ceux mentionnés au paragraphe 10 ci-dessous, qui seraient justifiés, seraient signalés à l'Assemblée générale à sa quarante-neuvième session.

7. En ce qui concerne l'alinéa a) du paragraphe 1 ci-dessus, on se rappellera que, en application de la résolution 772 (1992) du Conseil de sécurité, en date du 17 août 1992, le Secrétaire général a créé à la mi-septembre 1992 la Mission d'observation des Nations Unies en Afrique du Sud (MONUAS) dont l'effectif total comprenait 63 fonctionnaires internationaux, dont 50 observateurs et un personnel d'appui de 13 fonctionnaires. Le 22 décembre 1992, le Secrétaire général, dans le document S/25004, rendait compte de façon détaillée au Conseil de sécurité, notamment, des conclusions de ses envoyés spéciaux et des activités de la MONUAS, ainsi que de son intention de renforcer la Mission en lui adjoignant dix observateurs supplémentaires dont l'envoi a été ultérieurement autorisé par le Conseil de sécurité (S/25315) le 14 février 1993. Depuis lors, la situation en Afrique du Sud a évolué à un rythme accéléré et il est devenu de plus en plus évident que la plupart des partis politiques du pays sont acquis à l'idée de tenir des élections à une assemblée constituante, élections qui sont maintenant prévues pour le 27 avril 1994. Dans son rapport, le Secrétaire général présente le rapport final sur l'exécution du budget de la Mission d'observation des Nations Unies en Afrique du Sud (MONUAS) pour la période allant de la mi-septembre 1992 au 31 décembre 1993, ainsi que les prévisions de dépenses pour la période allant du 1er janvier au 31 juillet 1994 (A/C.5/48/28). Dans le cadre de ses prévisions de dépenses, le Secrétaire général propose notamment la création de 50 postes supplémentaires (dont les 10 postes autorisés par le Conseil de sécurité en février 1993) afin de pouvoir porter le nombre d'observateurs à 100 ainsi que l'envoi de six fonctionnaires supplémentaires chargés de fournir des services d'appui. Les prévisions de dépenses ne

/...

concernent que les besoins de la Mission avant et après les élections, compte non tenu des besoins supplémentaires éventuels pendant les élections. Au cas où les autorités provisoires de l'Afrique du Sud demanderaient une assistance électorale, le Secrétaire général consulterait le Conseil de sécurité comme prévu dans le projet de résolution A/48/L.29.

8. En ce qui concerne les activités prévues par l'alinéa b) du paragraphe 1 ci-dessus, on se souviendra que, comme suite à la résolution 46/137 de l'Assemblée générale, en date du 17 décembre 1991, et au titre de l'exécution du sous-programme 4 du programme 4 du plan à moyen terme pour la période 1992-1997, tel que révisé<sup>4</sup>, le Groupe de l'assistance électorale, créé au sein du Département des affaires politiques comme suite à la restructuration du Secrétariat, aiderait le Secrétaire général à s'acquitter de ses fonctions dans le domaine de la tenue et de la vérification d'élections. En conséquence, le Président du Conseil de sécurité a, le 23 novembre 1993, invité le Secrétaire général à hâter la préparation d'un plan qui pourrait être utilisé au cas où l'Organisation des Nations Unies serait appelée à jouer un rôle dans le processus électoral, y compris en matière de coordination avec les missions d'observation de l'Organisation de l'unité africaine (OUA), de la Communauté européenne et du Commonwealth, de façon à pouvoir examiner rapidement toute demande d'assistance qui serait adressée à l'ONU dans ce domaine (voir S/26785). Avec l'assentiment du Gouvernement sud-africain, une mission d'enquête électorale a été envoyée en Afrique du Sud pour une période n'excédant pas deux semaines afin de faciliter les préparatifs quant au rôle que l'Organisation sera appelée à jouer dans le processus électoral. On n'épargnerait aucun effort pour financer la mission ou les missions ultérieures consacrées à la question ou rechercher un autre moyen de financement possible. A défaut, le Secrétaire général aurait recours aux dispositions de la résolution 46/187 de l'Assemblée générale relative aux dépenses imprévues et extraordinaires de l'exercice biennal 1992-1993 et de sa résolution correspondante pour l'exercice biennal 1994-1995 devant être adoptée à la présente session.

9. En ce qui concerne le projet de résolution A/48/L.30, dont il est question au paragraphe 2 ci-dessus, il y a lieu de noter que le Comité spécial exécuterait, avec le concours du Secrétariat, un certain nombre d'activités prévues dans la résolution. Ces activités sont présentées dans l'annexe du présent état, qui tient compte des modifications apportées aux activités prévues au paragraphe 3 A.26 du chapitre 3A du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1994-1995.

10. En ce qui concerne l'alinéa d) du paragraphe 2 ci-dessus, on se souviendra que l'Assemblée générale, par ses résolutions 46/79 B et 47/116 B, a approuvé des crédits spéciaux de 480 000 dollars et 450 000 dollars pour 1992 et 1993, respectivement. En conséquence, un montant de 930 000 dollars a été prévu dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1994-1995, montant qui correspond au crédit spécial ouvert pour l'exercice biennal 1992-1993. Etant donné qu'il est prévu que la tenue d'élections démocratiques et non raciales en Afrique du Sud le 27 avril 1994 amènera le Comité spécial à mettre progressivement fin à ses activités au cours de la première moitié de l'exercice biennal, il est proposé de réduire le montant prévu dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1994-1995 de 690 000 dollars pour le

/...

ramener à 240 000 dollars, soit le montant du crédit spécial proposé pour 1994 mentionné à l'alinéa d) du paragraphe 2 ci-dessus.

11. En ce qui concerne l'alinéa e) du paragraphe 2 ci-dessus, un montant de 800 600 dollars a été demandé dans le projet de budget-programme pour l'exercice à venir aux taux de 1994-1995, dont 393 000 dollars pour l'année 1997 au titre de la subvention qu'il est prévu de verser à l'ANC et au PAC pour leur permettre de maintenir des bureaux à New York. Les raisons de cette demande sont énoncées à l'alinéa b) du paragraphe 3 A.67 du chapitre 3 A de projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1994-1995.

12. En vertu de l'alinéa b) du paragraphe 3 ci-dessus, le mandat du Groupe intergouvernemental chargé de surveiller la fourniture et la livraison de pétrole et de produits pétroliers à l'Afrique du Sud prendrait fin à la date de l'adoption du projet de résolution A/48/L.31/Rev.1. Il serait rendu compte à l'Assemblée générale, à sa quarante-neuvième session, de l'annulation des crédits ouverts au titre des activités du Groupe intergouvernemental.

13. En ce qui concerne les activités d'information au titre du programme, il sera tenu compte de l'évolution de la situation politique en Afrique du Sud et les modifications nécessaires seraient apportées au programme d'activités. On estime donc qu'il ne faudrait pas disposer de ressources en plus de celles prévues au chapitre 24 du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1994-1995, mais il serait rendu compte à l'Assemblée générale, à sa quarante-neuvième session, de toute modification qui s'imposerait.

14. Pour les activités du Comité spécial et de ses organes subsidiaires en 1994, il faudrait également que le Secrétariat assure des services de conférence. Les services fonctionnels nécessaires pour le Comité ainsi que pour d'autres organes et des activités connexes, de même que les ressources correspondantes, ont été prévus au chapitre 3C (Département des affaires politiques) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1994-1995. Des sessions et réunions de ces organes sont inscrites au calendrier des conférences et réunions de l'ONU pour 1994<sup>6</sup> et les services de conférence pourraient être assurés à l'aide des ressources prévues au chapitre 25E (Services de conférence) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1994-1995. Il ne faudrait donc pas disposer de ressources supplémentaires.

D. Modifications à apporter au programme de travail proposé pour 1994-1995

15. Si l'Assemblée générale approuve les demandes formulées dans les projets de résolution A/48/L.29, A/48/L.30 et A/48/L.31/Rev.1, il n'y aura pas lieu de modifier les sous-programmes pertinents des chapitres 3C et 24 du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1994-1995. Bien que les modifications qu'il faudra apporter aux activités décrites au chapitre 3C en ce qui concerne le Groupe intergouvernemental chargé de surveiller la fourniture et la livraison de pétrole et de produits pétroliers à l'Afrique du Sud soient déjà en grande partie connues, il est proposé, comme suite du projet de résolution A/48/L.31/Rev.1, qu'il soit rendu compte de ces modifications à l'Assemblée générale, à sa quarante-neuvième session, lorsqu'elle sera saisie des autres modifications qui s'imposeront après l'instauration d'un gouvernement non racial

/...

issu d'élections démocratiques en Afrique du Sud et l'accomplissement du mandat du Comité spécial.

#### E. Possibilités de financement

16. Le montant prévu au titre des activités ordinaires du Comité spécial contre l'apartheid et du Groupe intergouvernemental chargé de surveiller la fourniture et la livraison de pétrole et de produits pétroliers à l'Afrique du Sud au chapitre 3A du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1994-1995 s'élève à 906 000 dollars.

17. En ce qui concerne les projets spéciaux du Comité spécial, le crédit spécial que l'Assemblée générale déciderait d'ouvrir pour le Comité spécial aux termes du projet de résolution A/48/L.30 s'élèverait à 240 000 dollars. Ce montant pourrait être couvert à l'aide de la fraction correspondant à l'année 1994 du crédit de 480 000 dollars demandé dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1994-1995. Etant donné qu'il sera progressivement mis fin aux activités du Comité spécial en 1994-1995, il est proposé d'annuler le solde du montant de 690 000 dollars, à son niveau de 1992-1993, correspondant au crédit spécial demandé par le Comité spécial dans le projet de budget-programme de l'exercice biennal 1994-1995.

18. Les subventions (393 000 dollars) qui seraient versées aux mouvements de libération nationale seraient entièrement couvertes par la fraction correspondante à l'année 1994 du crédit demandé à ce titre dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1994-1995.

19. En ce qui concerne les activités du Département de l'information se rapportant au programme de travail du Comité spécial, elles ont déjà été prévues au chapitre 24 du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1994-1995.

#### F. Récapitulation

20. Compte tenu de ce qui précède, au cas où l'Assemblée générale adopterait les projets de résolution A/48/L.29, A/48/L.30 et A/48/L.31/Rev.1, il lui serait rendu compte, à sa quarante-neuvième session, des modifications qu'il faudrait apporter au programme de travail. Il est proposé d'annuler le crédit spécial d'un montant de 690 000 dollars prévu pour le Comité spécial au paragraphe 3A.37 du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1994-1995. En ce qui concerne les autres crédits demandés aux sections A et C du chapitre 3 et au chapitre 24 du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1994-1995, le Secrétaire général rendrait compte des montants révisés à l'Assemblée générale à sa quarante-neuvième session. En ce qui concerne les services de conférence nécessaires, on prévoit que ceux-ci pourront être assurés à l'aide des ressources proposées au chapitre 25E (Services de conférence) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1994-1995).

/...

Notes

<sup>1</sup> Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-huitième session, Supplément No 22 (A/48/22).

<sup>2</sup> A/48/202.

<sup>3</sup> A/48/43-S/26189.

<sup>4</sup> Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-septième session, Supplément No 6 (A/47/6/Rev.1).

<sup>5</sup> A/48/6.

<sup>6</sup> Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-huitième session, Supplément No 32 (A/48/32/Rev.1).

## Annexe

PROGRAMMES D'ACTIVITES DU COMITE SPECIAL  
CONTRE L'APARTHEID POUR 1993 ET 1994

Description <sup>a</sup>	1994	1993
	Nombre d'événements ou d'activités <sup>b</sup>	Nombre d'événements ou d'activités aux fins de comparaison
Programme d'activités du Comité spécial <sup>c</sup>		
1. Subventions aux mouvements de libération nationale	2	2
2. Activités ordinaires		
a) Conférences et autres réunions parrainées et coparrainées : Session de planification avec des mouvements internationaux anti-apartheid et des organisations non gouvernementales internationales	1	5
b) Missions de consultations auprès de gouvernements : i) En Afrique australe; ii) En Europe;	2	3
c) Missions de participation à d'autres activités de l'ONU	2	4
d) Missions de consultations auprès de l'OUA et d'autres organisations internationales i) Réunions du Comité de libération de l'OUA; ii) Conseil des Ministres et Conférence des chefs d'Etat et de gouvernement de l'OUA; iii) Mouvement des pays non alignés;	3	3
e) Journées internationales et autres manifestations : i) Journée internationale pour l'élimination de la discrimination raciale; ii) Séance solennelle du Comité spécial contre l'apartheid (dissolution du Comité à la quarante-neuvième session de l'Assemblée générale); iii) Participation des représentants des mouvements de libéralisation à la célébration de la Journée internationale pour l'élimination de la discrimination raciale;	3	5
3. Crédit spécial pour les projets spéciaux (subventions)	<sup>d</sup>	35
4. Activités d'information du Département de l'information se rapportant au programme de travail du Comité spécial	<sup>e</sup>	<sup>e</sup>

<sup>a</sup> On a décrit en détail que les événements ou les activités pour l'année 1994.

<sup>b</sup> Le Comité spécial pourra coparrainer d'autres conférences, séminaires et activités avec les mouvements anti-apartheid, les organisations de solidarité, etc., selon que de besoin, et/ou contribuer à leur organisation.

<sup>c</sup> Les services de conférence nécessaires au titre de ces activités seront assurés à l'aide des ressources prévues au chapitre 25E.

<sup>d</sup> A décider par le Comité spécial.

<sup>e</sup> On ne dispose pas de renseignement sur ces activités.

----